

DELIBERATION N° CC / 20 / 040

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET),

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que selon les règles de la comptabilité publique, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Ainsi, à la demande du Trésorier communautaire de NOLAY, il explique qu'il conviendrait de provisionner, au titre des risques évoqués ci-dessus, les sommes suivantes :

1. Budget général (402) :
 - a. Provision constituée pour 3 708.23€
 - b. Reprise sur provision antérieure pour 6 871.75€
2. Budget Assainissement Régie (404) :
 - a. Provision constituée pour 11 276.72€
 - b. Reprise sur provision antérieure pour 2 140.15 €
3. Budget Eau Régie (414) :
 - a. Provision constituée pour 10 319.11€
 - b. Reprise sur provision antérieure pour 2 237.33€

Le rapporteur précise que la liste détaillée des créances concernées par les nouvelles provisions est jointe en annexe. Il précise que la constitution des provisions sera effectuée en dépense au compte 68 correspondant de chaque budget, et la reprise sur provisions antérieures en recette au compte 78 correspondant.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les provisions pour risques telles que présentées ci-dessus et dans l'annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS OU CREANCES DOUTEUSES : article 6817
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

NOM	MOTIF	BUDGET			
		414	404	402	405
BOUHIN DAVY	DEBITEUR INSOLVABLE			373,78	
DOLEANS MELANIE	SURENDETTEMENT			801,24	
GUYON SANDRA	SURENDETTEMENT			536,31	
HADDI MOHAMMED	SURENDETTEMENT			595,14	
MADANI ABDELKADER	DEBITEUR INSOLVABLE			44,99	
PERRUSSOT ANTHONY	SURENDETTEMENT			1 356,77	
BARBONET Jean-Luc	DEBITEUR INSOLVABLE	647,15	661,88		
BERTHIER Gilles	DEBITEUR INSOLVABLE	1 974,22	2 207,82		
BREHON Daniel	PERSONNE DECEDEE	1 967,17	2 216,72		
CHAMPION Marc	DEBITEUR INSOLVABLE	465,10	536,93		
FICHOT-COQUEUGNIOT Philippe	DEBITEURS DISPARUS	1 826,94	1 986,74		
GENELOT Virginie	DEBITEUR INSOLVABLE	217,43	175,03		
LARAIZE Yannick	DEBITEUR INSOLVABLE	728,04	876,24		
PERRAULT Sandrine	DEBITEUR INSOLVABLE	636,02	717,04		
RHOMARI Achraf	SURENDETTEMENT	294,71	240,81		
VION Robert	DEBITEUR INSOLVABLE	1 562,33	1 657,51		
TOTAL		10 319,11	11 276,72	3 708,23	0,00